

CIMETIERE COMMUNAL d'EYZERAC

Réglementation et Démarches.

Pour vos projets d'acquisitions de concessions, plusieurs solutions vous sont offertes :

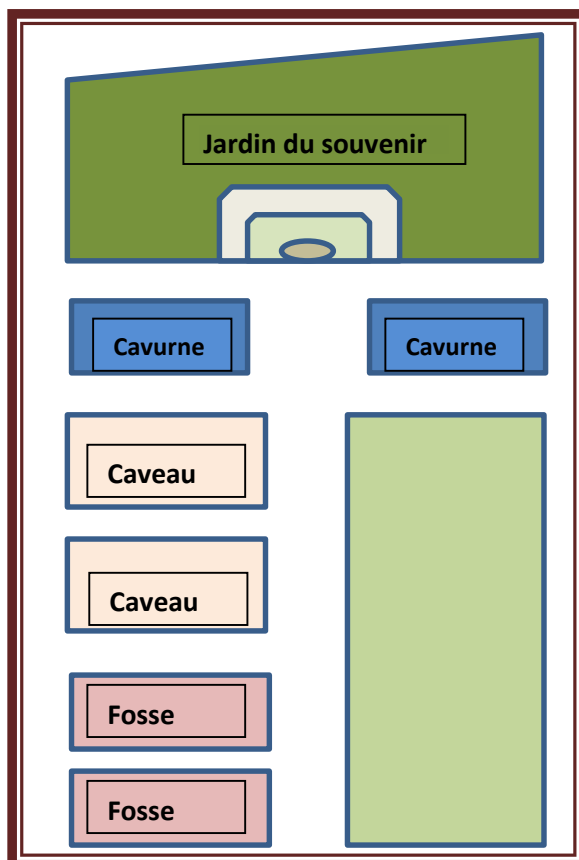
1. Concessions pour inhumation en terre,
2. Concessions pour inhumation en caveau,
3. Espace cinéraire composé :
 - a. De cavurnes (5 urnes maximum)
 - b. D'un jardin du souvenir (pour plantation d'arbuste ou rosiers)
 - c. D'un puits de cendres (dépôt commun avec une plaque sur la stèle)
4. Mise à disposition du caveau communal (solution provisoire pour une durée maximum de 6 mois)

Droit à inhumation.

La sépulture dans le cimetière communale est due :

1. Aux personnes décédées sur le territoire de la commune
2. Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune
3. Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille ou une sépulture collective.
4. Aux personnes nées sur le territoire de la commune.

Plan du nouveau cimetière





Acquisition des concessions.

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la Mairie. Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être Libellés à l'ordre du **Trésor Public**.

Les tarifs sont approuvés par Le Conseil municipal par délibération et révisables.

Les concessions de terrain (type caveau, fosses maçonnées ou pleine terre) sont acquises pour des durées de 30 ans ou 50 ans, renouvelables. La superficie du terrain accordé est de 2.50 m² minimum.

Les concessions de cavurne (5 urnes maximum) sont acquises pour des durées de 30 ou 50 ans, renouvelables.

Tarification en vigueur depuis le 02 septembre 2011 (délibération 2011-36)

	30 ans	50 ans
Emplacement pour caveau ou fosse (Prix au m²)	120 euros	200 euros
Cavurne (prix unitaire)	900 euros	1 200 euros

Dimensions des emplacements pour les caveaux et fosses:

Les dimensions précises de chaque emplacement concédé sont définies par l'autorité municipale lors de l'établissement de l'acte de concession. Sauf dispositions contraires précisées lors de l'établissement de l'acte

- la surface d'une concession simple est de 1.20 m x 2.50m soit 2.50 m²,
- la surface d'une concession double est de 2.20 m x 2.50 m soit 5 m². Cette surface concédée est entourée d'un espace intertombe communal conforme à l'Art. R.2223-4 du CGCT.

Emplacement des urnes cinéraires

Les cavurnes sont ouvertes et fermées par un marbrier funéraire.

Le prix des travaux nécessaires au dépôt d'une urne dans une case columbarium restera à la charge de la famille.

Les familles devront veiller à ce que les urnes qui leur sont proposées n'excèdent pas les dimensions des cases. En cas d'inadaptation de l'urne avec la case, il ne pourra être fait aucune modification de cette dernière.

Renouvellement des concessions.

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance. La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé.

Droits et obligations du concessionnaire.

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien.

Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale.

La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires.

Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité.

Les plantations d'arbres et d'arbustes ne sont pas autorisées.